

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



PLOMB



ERP



Adresse de l'immeuble
5 avenue de la Republique

58500 CLAMECY

Date d'édition du dossier
01/10/2021

Donneur d'ordre
PELLIGRINI



RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à R271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ⁽¹⁾⁽²⁾
- Diagnostic de performance énergétique (DPE)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment ⁽³⁾
- État des risques et pollutions (ERP)
- Information sur la présence d'un risque de mэрule ⁽³⁾

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ⁽⁴⁾
- État de l'installation intérieure d'électricité ⁽⁵⁾
- État de l'installation intérieure de gaz ⁽⁵⁾
- État de l'installation d'assainissement non collectif ⁽⁶⁾

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s)

⁽¹⁾ Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997

⁽²⁾ À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013

⁽³⁾ Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

⁽⁴⁾ Si immeuble construit avant le 01/01/1949

⁽⁵⁾ Si installation réalisée depuis plus de 15 ans

⁽⁶⁾ Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr

QUI MIEUX QU'UN GRAND RESEAU PEUT VOUS PROPOSER UNE TELLE QUALITE DE SERVICE ?



Accompagnement
avant, pendant, et
après notre mission



Notre combat
pour la **qualité**



La meilleure **RC Pro** du
marché : 3 000 000 €/an
et par cabinet



Un **site internet**
reprenant les textes
réglementaires



Tout savoir sur
les diagnostics
en **3 minutes**



Des rapports disponibles
sur l'**extranet**

Note de synthèse



Adresse de l'immeuble
5 avenue de la Republique
58500 CLAMECY

Date d'édition du dossier
01/10/2021
Donneur d'ordre
PELLIGRINI

Réf. cadastrale
BM / 143
N° lot
Sans objet

Descriptif du bien : Immeuble Complet 3 appartements

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



PLOMB

Présence de risque potentiel d'exposition au plomb

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et/ou 2 : le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Limite de validité :
(En cas de présence de plomb)
Vente : 30/09/2022
Location : 30/09/2027



ERP

Présence de risque(s)

Plan de prévention des risques : PPRN – Sismicité : 1 (très faible) – Secteur d'information sur les sols : Non – Potentiel radon niveau 3 : Non

Limite de validité :
31/03/2022



ENSA

Mission non réalisée

Motif : Hors zone de buit

Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)

DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse : **5 avenue de la Republique**
58500 CLAMECY
Référence cadastrale : **BM / 143**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature du bâtiment : **Immeuble Complet**
Étendue de la prestation : **Parties Privatives**
Contexte de la mission : ☒ Avant vente ☐ Avant mise en location
☐ Avant travaux dans les parties communes



IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE ET DU COMMANDITAIRE DU CONSTAT

Propriétaire : **SCI FFDR – 5 avenue de la Republique 58500 CLAMECY**
Donneur d'ordre : **Autre - PELLIGRINI 7/9 place de la gare 94210 LA VARENNE ST HILAIRE**

OPERATEUR DU CONSTAT

Rapport édité le : **01/10/2021**
Mission réalisée le : **30/09/2021**
Auteur du constat : **Frédéric BACUET**
Contrat d'assurance : **ALLIANZ N° : 49 366 477**
Validité : **01/01/2021 AU 31/12/2021**

APPAREIL A FLUORESCENCE X

Modèle : **PROTEC LPA-1**
N° de série : **3158**
Date chargement source : **21/01/2020**
Nature du radionucléide : **Co-57**
Activité : **444 Mbq**

ÉTAT D'OCCUPATION DU BIEN

Si parties privatives, occupées : ☐ Oui ☒ Non
Par des enfants mineurs : ☐ Oui ☐ Non
Dont enfants de moins de 6 ans : ☐ Oui ☐ Non

CONCLUSION	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	143	40	96	7	0	0
Pourcentage	100,00 %	27.97 %	67.13 %	4.9 %	0 %	0 %

Unité(s) de diagnostic de classe 1 et 2 : Le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-286 #P**

Ordre de mission du : **30/09/2021**
L'attestation requise par l'article R271-3 du CCH, reproduite en annexe, a été transmise au donneur d'ordre préalablement à la conclusion du contrat de prestation de service.

Opérateur de diagnostic : **Frédéric BACUET**
Certification n°C3263 délivrée le 07/07/2020 pour 5 ans par LCC Qualixpert (17 rue Borrel 81100 CASTRES)

Année de construction du bien : **Antérieur à 1949**

Occupant des parties privatives : ☐ Propriétaire ☐ Locataire :

Accompagnateur(s) : **Pas d'accompagnateur**

Document(s) fourni(s) : **Aucun**

Moyens mis à disposition : **Aucun**

Laboratoire(s) d'analyses : **Sans objet**

Commentaires : **Néant**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par l'organisme certificateur mentionné sous le nom de l'opérateur de diagnostic concerné.

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L1334-5 à L1334-12 et R1334-10 à R1334-12 du Code de la Santé Publique
- Arrêté du 19/08/2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU CONSTAT

Cette mission consiste à mesurer la concentration en plomb de tous les revêtements du bien concerné, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti. Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Le constat porte sur les revêtements accessibles depuis le logement ou le cas échéant depuis les parties communes (voir « Étendue de la prestation » en première page), y compris les revêtements extérieurs (volets, portail, grille, etc.). La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP. Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que les buanderies, caves, garages, etc.

SYNTHESE DU CONSTAT

**Dans le cadre de la mission objet du présent rapport,
il a été constaté l'existence de risque potentiel d'exposition au plomb.**

Validité du présent constat : 1 an (30/09/2022) si utilisé avant vente, 6 ans (30/09/2027) si utilisé avant mise en location

À défaut d'un CREP des parties communes, le vendeur ne pourra pas être exonéré de la garantie contre les vices cachés concernant sa quote-part des parties communes.

Le présent constat ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.

Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE RISQUE DE SATURNISME INFANTILE	Oui	Non
L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		X

SITUATIONS DE DEGRADATION DU BATI	Oui	Non
Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		X
Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures ou de ruissellement ou d'écoulement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce		X
Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité		X

Locaux ou parties de locaux non visités

Néant

Constatations diverses

METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements sont réalisées selon le cadre réglementaire défini précédemment.

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1^{er} janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles, etc. (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

En cas d'unité de diagnostic (UD) située à une hauteur supérieure à 3 mètres, il appartient au propriétaire de prendre les dispositions nécessaires, en accord avec la réglementation du travail, pour permettre au diagnostiqueur de réaliser les mesures de concentration en plomb sur celle-ci, faute de quoi le constat n'aurait de valeur que pour les unités diagnostiquées.

Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 3) : 1 mg/cm².

Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le(s) croquis et dans le(s) tableau(x) des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le(s) croquis ; les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- La zone « plafond » est nommée « PL » ;
- La zone « sol » est nommée « SO ».

Les unités de diagnostic (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le(s) tableau(x) des mesures selon les indications suivantes, en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

Nota : Une unité de diagnostic (UD) correspond à un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

CONCENTRATION EN PLOMB	Nature de la dégradation	État de conservation	Classement
< seuil			0
≥ seuil		Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
	Usure par friction, traces de chocs, microfissures...	État d'usage (EU)	2
	Pulvérulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes...	Dégradé (D)	3

LOCAUX VISITES & RESULTATS DES MESURES

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
1					Mesure test	1,0			
203					Mesure test	1,0			

Parties communes Rez-de-chaussée Cage escalier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
2	A	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
3					< 1 m	0,5			
4	B	Murs	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
5					> 1 m	0,3			
6	C	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
7					< 1 m	0,5			
8	D	Murs	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	
9					< 1 m	0,4			
10	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
11					Sud	0,4			
12	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
13					Dormant	0,6			
-		Escalier accès 1er	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Placard porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte 2	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°1 Rez-de-chaussée Séjour avec coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
14	A	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
15					Ouvrant	0,2			
16	A	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
17					Ouvrant	0,1			
18	A	Embrasure fenêtre 2 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
19					Ouvrant	0,5			
20	A	Embrasure fenêtre 2 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
21					Dormant	0,5			
22	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
23					< 1 m	0,4			
24	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
25					> 1 m	0,3			
26	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
27					> 1 m	0,3			
28	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
29					< 1 m	0,4			
30	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
31					Nord	0,5			
32	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	4,9	ND	1	
33					Dormant	5,2			
34	A	Volets fenêtre 1 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	4,5	ND	1	
35	A	Volets fenêtre 1 - Intérieur	Bois	Peinture	Dormant	0,1	ND	1	
36					Ouvrant	4,8			
37	A	Volets fenêtre 2 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,4	ND	1	
38	A	Volets fenêtre 2 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	5,2	ND	1	
-	A	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Fenêtre 2	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Carrelage		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	C	Porte 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte 2	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **19**

Nombre de mesures : **25**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°1 Rez-de-chaussée Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
39	B	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
40					Dormant	0,3			
41	B	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
42					Dormant	0,2			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
43	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
44					> 1 m	0,4			
45	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
46					< 1 m	0,4			
47	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
48					> 1 m	0,5			
49	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
50					> 1 m	0,2			
51	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,2		0	
52					Sud	0,6			
53	B	Volets fenêtre 1 - Extérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	5,9	ND	1	
54	B	Volets fenêtre 1 - Intérieur	Métal	Peinture	Ouvrant	6,9	ND	1	
-	B	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **12**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **16**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°1 Rez-de-chaussée Salle d'eau + wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
55	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
56					> 1 m	0,3			
57	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
58					< 1 m	0,6			
59	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,5		0	
60					> 1 m	0,6			
61	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
62					> 1 m	0,2			
63	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
64					Sud	0,1			
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°2 1er étage Séjour avec coin cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
65	E	Embrasement fenêtre 1	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
66		- Extérieur			Ouvrant	0,3			
67	E	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
68		- Intérieur			Dormant	0,6			
69	F	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
70		- Extérieur			Dormant	0,3			
71	F	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
72		- Intérieur			Ouvrant	0,6			
73	E	Fenêtre 1 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
74					Dormant	0,2			
75	E	Fenêtre 1 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
76					Dormant	0,5			
77	F	Fenêtre 2 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,4		0	
78					Dormant	0,6			
79	F	Fenêtre 2 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
80					Dormant	0,6			
81	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,4		0	
82					> 1 m	0,5			
83	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
84					> 1 m	0,4			
85	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,4		0	
86					< 1 m	0,5			
87	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
88					> 1 m	0,3			
89	E	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,2		0	
90					> 1 m	0,6			
91	F	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,1		0	
92					< 1 m	0,4			
93	G	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
94					< 1 m	0,4			
95	H	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,1		0	
96					> 1 m	0,1			
97	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0	
98					Sud	0,6			
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	D	Porte 2	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **21**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **34**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°2 1er étage Salle d'eau + wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
99	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
100					< 1 m	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
101	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
102					< 1 m	0,3			
103	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
104					< 1 m	0,3			
105	D	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
106					< 1 m	0,6			
107	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,1		0	
108					Nord	0,6			
109	A	Porte	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
110					Dormant	0,2			
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **12**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°2 1er étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
111	D	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
112					Dormant	0,2			
113	D	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,3		0	
114					Ouvrant	0,5			
115	D	Fenêtre 1 - Extérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
116					Dormant	0,2			
117	D	Fenêtre 1 - Intérieur	Bois	Peinture	Ouvrant	0,2		0	
118					Dormant	0,6			
119	A	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,6		0	
120					> 1 m	0,6			
121	B	Mur	Plâtre	Papier-Peint	< 1 m	0,3		0	
122					> 1 m	0,3			
123	C	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,2		0	
124					< 1 m	0,3			
125	D	Mur	Plâtre	Papier-Peint	> 1 m	0,3		0	
126					< 1 m	0,4			
127	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
128					Nord	0,5			
129	A	Porte	Bois	Peinture	Dormant	0,3		0	
130					Ouvrant	0,4			
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **11**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **20**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°3 2ème étage Séjour

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
131	D	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
132					Ouvrant	0,4			
133	D	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,1		0	
134					Dormant	0,5			
135	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,4		0	
136					< 1 m	0,6			
137	B	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
138					< 1 m	0,5			
139	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
140					> 1 m	0,6			
141	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
142					> 1 m	0,5			
143	E	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
144					> 1 m	0,6			
145	F	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,5		0	
146					> 1 m	0,5			
147	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,3		0	
148					Nord	0,4			
-	SO	Escalier	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	SO	Escalier accès chambre	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	D	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	A	Porte 2	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte 3	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-	C	Porte 4	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **17**

Nombre de mesures : **18**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°3 2ème étage Salle d'eau + wc

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
149	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
150					> 1 m	0,3			
151	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
152					> 1 m	0,3			
153	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,1		0	
154					< 1 m	0,3			
155	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,3		0	
156					> 1 m	0,3			

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation		
157	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,1		0			
158					Sud	0,5					
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement		
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent		

Nombre d'unités de diagnostic : **7**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **10**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°3 2ème étage Cuisine

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
159	C	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,6		0	
160					Dormant	0,6			
161	C	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
162					Dormant	0,6			
163	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
164					> 1 m	0,4			
165	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
166					> 1 m	0,5			
167	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
168					> 1 m	0,4			
169	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
170					> 1 m	0,4			
171	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Nord	0,4		0	
172					Sud	0,6			
-	C	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°3 2ème étage Chambre 1

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
173	C	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,1		0	
174					Ouvrant	0,4			
175	C	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Ouvrant	0,3		0	
176					Dormant	0,4			
177	A	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,2		0	
178					< 1 m	0,4			
179	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
180					> 1 m	0,6			
181	C	Mur	Plâtre	Peinture	> 1 m	0,3		0	

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
183					< 1 m	0,1			
184					> 1 m	0,1			
185	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
186					Nord	0,3			
-	C	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement
-	A	Porte	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent

Nombre d'unités de diagnostic : **10**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°3 3ème étage Chambre 2

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
187	C	Embrasure fenêtre 1 - Extérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,2		0	
188					Ouvrant	0,3			
189	C	Embrasure fenêtre 1 - Intérieur	Plâtre	Peinture	Dormant	0,4		0	
190					Ouvrant	0,6			
191	A	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,1		0	
192					> 1 m	0,3			
193	B	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,2		0	
194					> 1 m	0,4			
195	C	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,6		0	
196					> 1 m	0,6			
197	D	Mur	Plâtre	Peinture	< 1 m	0,4		0	
198					> 1 m	0,6			
199	PL	Plafond	Plâtre	Peinture	Sud	0,2		0	
200					Nord	0,3			
-	C	Fenêtre 1	Bois	Matériaux récents	Mesure inutile				Matériau récent
-		Plinthes	Bois		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **9**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**
 Risque de saturnisme infantile : **Non**
 Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **14**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Appartement n°3 3ème étage Grenier

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classe-ment	Observations / Nature dégradation
201	PL	Plafond	Charpente bois	Tuiles	Nord	0,4		0	
202					Sud	0,6			
-		Mur	Pierres		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **2**
 Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Nombre de mesures : **2**
 % d'unités de classe 3 : **0 %**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Appartement n°3 3ème étage Terrasse

N° DE MESURE	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation de la mesure	Mesure (mg/cm²)	État de conser.	Classement	Observations / Nature dégradation
-		Mur	Béton		Mesure inutile				Absence de revêtement

Nombre d'unités de diagnostic : **1**

Nombre d'unités de classe 3 : **0**

Risque de saturnisme infantile : **Non**

Dégradation du bâti : **Non**

Nombre de mesures : **0**

% d'unités de classe 3 : **0 %**

ANNEXES

Plans et croquis

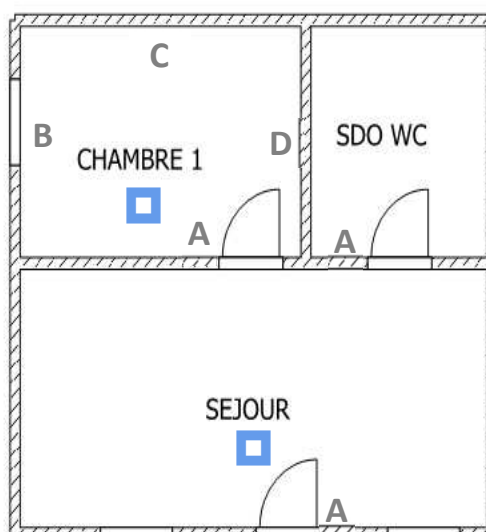
- Planche 1/3 : Appartement n°1 - Rez-de-chaussée
- Planche 2/3 : Appartement n°2 - 1er étage
- Planche 3/3 : Appartement n°3 - 2ème étage

Légende			
	Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 1 ou 2		Mesure > 1 mg/cm² sur une unité de diagnostic classée 3
	Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer		Coulures ou ruissellement
	Moisissures ou taches d'humidité		

PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 avenue de la Republique 58500 CLAMECY	
<i>N° dossier:</i> 2021-09-286					
<i>N° planche:</i> 1/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis			
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i>	Appartement n°1 - Rez-de-chaussée

Document sans échelle remis à titre indicatif

APPARTEMENT N°1- RDC



PARTIE COMMUNES

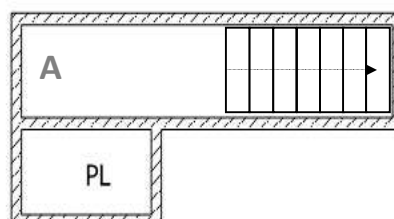


PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 avenue de la Republique 58500 CLAMECY
<i>N° dossier:</i> 2021-09-286				
<i>N° planche:</i> 2/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°2 - 1er étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

APPARTEMENT N°2 - 1ER ETAGE

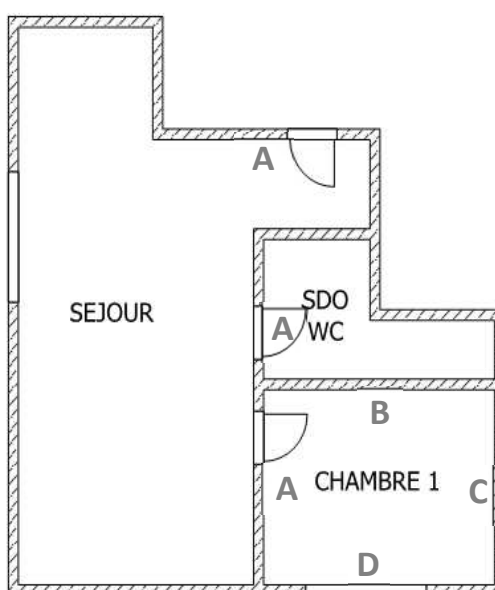
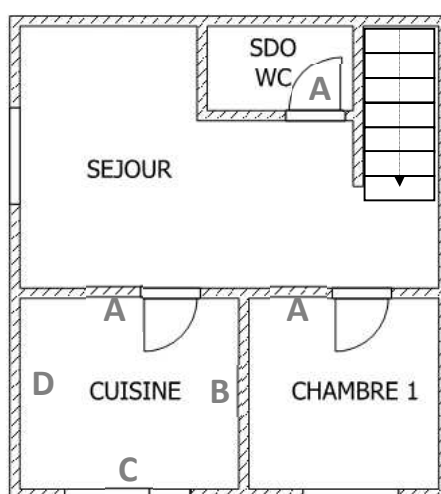


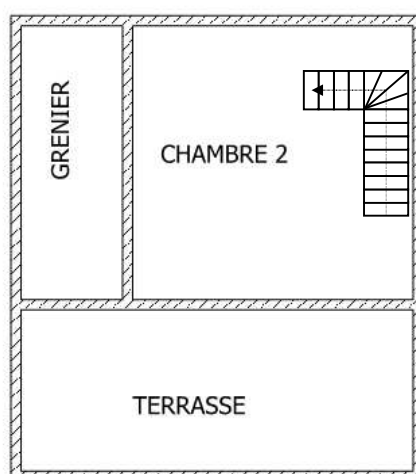
PLANCHE DE REPERAGE USUEL				<i>Adresse de l'immeuble:</i> 5 avenue de la Republique 58500 CLAMECY
<i>N° dossier:</i> 2021-09-286				
<i>N° planche:</i> 3/3	<i>Version:</i> 1	<i>Type:</i> Croquis		
<i>Origine du plan:</i> Cabinet de diagnostic				<i>Bâtiment – Niveau:</i> Appartement n°3 - 2ème étage

Document sans échelle remis à titre indicatif

APPARTEMENT N°3 - 2EME ETAGE



APPARTEMENT N°3 - 3EME ETAGE



Notice d'information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

LES EFFETS DU PLOMB SUR LA SANTE

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc.). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

LES MESURES DE PREVENTION EN PRESENCE DE REVETEMENTS CONTENANT DU PLOMB

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent ;
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb, prenez des précautions :

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales des territoires, des agences régionales de la santé ou des services communaux d'hygiène et de santé, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

CENTRE EXPERTISES - AGENDA
119, avenue de Verdun - 58300 DECIZE
Tél. 03 86 50 25 76
contact@agenda-centre.fr
SIRET 481 344 687 00068 - APE 7120 B
T.V.A. intracom. FR 20 481 344 687

État des risques et pollutions (ERP)

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE

Adresse : **5 avenue de la Republique**
58500 CLAMECY
Référence cadastrale : **BM / 143**
Lot(s) de copropriété : **Sans objet** N° étage : **Sans objet**
Nature de l'immeuble : **Immeuble Complet**
Destination des locaux : **Habitation**
Date de construction : **Antérieur à 1949**
Contexte de la mission : ☒ **Avant vente** ☐ **Avant mise en location**



DESIGNATION DU PROPRIETAIRE

Propriétaire : **SCI FFDR**
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
☐ Propriétaire de l'immeuble
☒ Autre, le cas échéant (préciser) : **ME PELLIGRINI – 7/9 place de la gare 94210 LA VARENNE ST HILAIRE**

DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Cabinet de diagnostics : **CENTRE EXPERTISES**
119, Avenue de Verdun – 58300 DECIZE
N° SIRET : 481 344 687 00068
Compagnie d'assurance : **ALLIANZ** N° de police : **49 366 477** Validité : **01/01/2021 AU 31/12/2021**

REALISATION DE LA MISSION

N° de dossier : **2021-09-286 #R**
Ordre de mission du : **30/09/2021**
Document(s) fourni(s) : **Aucun**
Commentaires : **Néant**

CADRE REGLEMENTAIRE

- Articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 du Code de l'Environnement
- Articles R563-4 et D563-8-1 du Code de l'Environnement (zones de sismicité)
- Arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

■ Arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français

Nota : Sauf indication contraire, l'ensemble des références légales, réglementaires et normatives s'entendent de la version des textes en vigueur au jour de la réalisation du diagnostic.

LIMITES DU DOMAINE D'APPLICATION DU DIAGNOSTIC

Les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles, technologiques ou miniers, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par décret en Conseil d'État, ou encore dans des zones à potentiel radon de niveau 3, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret. À cet effet, un état des risques et pollutions (ERP) est établi à partir des informations mises à disposition par le Préfet.

De plus, lorsqu'un immeuble bâti a subi un sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, le vendeur ou le bailleur de l'immeuble est tenu d'informer par écrit l'acquéreur ou le locataire de tout sinistre survenu pendant la période où il a été propriétaire de l'immeuble ou dont il a été lui-même informé.

Attention !

- S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état ;
- Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

SYNTHESE DE L'ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS (ERP)

Plan de prévention des risques :	☒ PPRN	☐ PPRM	☐ PPRT	☐ Aucun	
Sismicité :	☒ 1 (très faible)	☐ 2 (faible)	☐ 3 (modérée)	☐ 4 (moyenne)	☐ 5 (forte)
Secteur d'information sur les sols :	☐ Oui	☒ Non			
Commune à potentiel radon classée en niveau 3 :	☐ Oui	☒ Non			

DATE D'ETABLISSEMENT DE L'ETAT

État rédigé à DECIZE, le 01/10/2021

Durée de validité : Six mois, jusqu'au 31/03/2022

Cachet de l'entreprise



CENTRE EXPERTISES
119, Avenue de Verdun
58300 DECIZE
Tél : 03 86 50 25 76
SIRET : 481 344 687 00068 – APE : 7120B

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité (annexes comprises), et avec l'accord écrit de son signataire.



ÉTAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état. Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	code postal ou Insee	commune
5 avenue de la République	58500	CLAMECY

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui ☒ non ☐

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☒ non ☐

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui ☐ non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☒

2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui ☐ non ☒

prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ date

3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain ☐ autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☒

4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé 5 oui ☐ non ☒

5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|---|--|--|--|--|
| zone 1 ☒ | zone 2 ☐ | zone 3 ☐ | zone 4 ☐ | zone 5 ☐ |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui ☐ non ☒

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui ☐ non ☐

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

PREFECTURE DE LA NIEVRE
GEORISQUES
IRSN

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

SCI FFDR

Fait le 01/10/2021
à DECIZE

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez le site Internet www.georisques.gouv.fr



ARRETE PREFECTORAL



PREFET DE LA NIEVRE

PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.25

N° 2015-P- 689

ARRÊTÉ

Modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique ainsi que sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques dans le département de la Nièvre

LE PREFET DE LA NIÈVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5, R 125-23 à R 125-27 et R 563-4 et D 563-8-1 ;

Vu l'article L 174-5 du nouveau code minier ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Alène" – commune de Luzy ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention du risque inondation de la rivière "Aron et ses affluents" – communes de Cercy-La-Tour et Verneuil ;

Considérant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2015 portant approbation du plan de prévention des risques naturels cavités souterraines – commune de Oudan ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet du préfet de la Nièvre ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2015-019-0002 du 19 janvier 2015 qui fixe la liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques prévue au I et II de l'article L 125-5 du code de l'environnement, est modifiée pour prendre en compte l'approbation des plans de prévention des risques sur les communes de Cercy-La-Tour, Luzy, Oudan et Verneuil.

Cette liste est annexée au présent arrêté.

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.gouv.fr
tél : 03 86 60 70 80



Article 2 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques et sismique dans les communes visées à l'article 1^{er} sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Chaque dossier communal ainsi que les documents de référence sont librement consultables dans les mairies concernées, en préfecture ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres, prévue au IV de l'article L 125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique dont la liste est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr, rubrique information des acquéreurs et locataires.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée à la chambre départementale des notaires de la Nièvre.

Article 5 : Le présent arrêté est adressé aux maires concernés puis affiché en mairie. Le présent arrêté est accessible sur le site internet des services de l'Etat dans le département de la Nièvre, www.nievre.gouv.fr rubrique "information des acquéreurs et locataires".

Article 6 : La liste des communes et les dossiers communaux d'informations sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R 125-25 du code de l'environnement.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur des services du cabinet, le directeur départemental des territoires et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre.

Nevers, le 17 JUIN 2015

Le Préfet


Le Préfet

Jean-Pierre CONDEMINÉ

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

ANNEXE 1

Liste des communes où s'applique l'obligation d'information sur les risques naturels technologiques et sismique (article L 125-5 du code de l'environnement)

MAJ : Juin 2015

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.M	Zone de sismicité
58005	Amazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58007	Annay	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002	20/03/2005		NEANT			NEANT	Très faible
58011	Armes	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58012	Arquan	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002	20/03/2005		NEANT			NEANT	Très faible
58015	Asnols	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58020	Avril-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58021	Azy le Vif	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58025	Béard	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58039	Breves	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58044	La Celle-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58048	Cercy-la-Tour	P.P.R.I.Aron	25/07/2002	10/04/2015		NEANT			NEANT	Très faible
58047	Cervon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58051	Chailly	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58055	Champvert	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT	10/03/2010		NEANT	Très faible
58057	Chantenay-Saint-Imbert	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2005		NEANT			NEANT	Très faible
58058	La Chapelle-Saint-André	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Faible
58059	La Chapelle-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58060	Charnin	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58068	Chaumard	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58069	Chaumot	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58072	Chevenon	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58073	Chevroches	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58075	Chilly-les-Mines	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58079	Clamecy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58083	Corbigny	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT	26/03/2009	19/09/2011	NEANT	Très faible
58085	Corvol-Forgueilleux	P.P.R.I.Beuvron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58087	Cossaye	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58088	Coulanges-les-Nevers	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58089	Couloutre	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58090	Courcelles	P.P.R.I.SteEugénie	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58095	Decize	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	18/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58096	Devay	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58098	Ditot	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58102	Donzy	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58103	Dornecy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58104	Dornes	NEANT				NEANT			NEANT	Faible

Préfecture de la Nièvre

Page 1

17/06/2015

ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.M	Zone de sismicité
58105	Druy-Pangny	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58109	Entrains-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58110	Epiry	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58115	Fleury-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Faible
58116	Flezy-Cuzy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58117	Fourchambault	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58121	Garchizy	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58122	Garchy	NEANT				Ardi SA	28/09/2009	28/12/2010	NEANT	Très faible
58124	Germigny-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58126	Gimouille	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		Totalgaz	10/03/2010		NEANT	
58128	Gimouille	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002					NEANT	Faible
58131	Guéigny	P.P.R.I.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58134	Imphy	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58137	Lamenay-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58138	Langéron	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT			NEANT	Faible
58144	Livry	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006		NEANT			NEANT	Faible
58146	Lucenay les Aix	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58148	Luthenay-Uxeloup	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58149	Luzy	P.P.R.I.Aène	25/07/2002	10/04/2015		NEANT			NEANT	Faible
58152	Magny-Cours	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58155	La Marche	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58158	Mars-sur-Allier	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT			NEANT	Faible
58159	Marigny-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58160	Marzy	P.P.R.I.Loire	14/01/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58162	Menestreau	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58164	Mesves-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58165	Mez-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58166	Mhere	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58170	Montceaux-le-Comte	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58177	Montigny-en-Morvan	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58179	Montreuilon	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58182	Moulins-Engilbert	P.P.R.I.Garat-Guignon	25/07/2002	16/07/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58183	Mouron-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58187	Myennes	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58192	Neuville les Decize	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58193	Neuvy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	22/11/1999	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58193	Neuvy-sur-Loire	P.P.R.I.Vrille	25/07/2002	20/03/2006		NEANT			NEANT	Très faible
58194	Nevers	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58196	Nolay	P.P.R.I.Nievre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58198	Oisy	P.P.R.I.SteEugénie	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58200	Ouagne	P.P.R.I.Beuvoiron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible

Préfecture de la Nièvre

Page 2

17/06/2015

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.M	Zone de sismicité
58201	Oudan	PPR cavités souterraines	17/09/2009	10/04/2015		NEANT			NEANT	Très faible
58208	Pazy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58209	Perroy	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58212	Poiseux	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58215	Pouilly-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58217	Pousseaux	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58218	Prémery	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58222	Rix	P.P.R.I.Beuviron	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58224	Ruages	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58225	Saincaize-Meauce	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	11/02/2008		NEANT			NEANT	Faible
58227	Saint-Amant-en-Puisaye	P.P.R.I.Ville	25/07/2002	20/03/2006		NEANT			NEANT	Très faible
58237	Saint-Didier	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58238	Saint-Eloi	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001	18/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58245	Saint-Hilaire-Fontaine	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58250	Saint-Léger-des-Vignes	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58254	Saint-Martin-d'Heuille	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58256	Saint-Martin-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58258	Saint-Ouen-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58259	Saint Parize en Vry	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58260	Saint Parize le Chatel	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58261	Saint-Père	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58264	Saint Pierre le Moutier	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58268	Saint Seine	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58272	Sardy-les-Épily	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58273	Sauvigny-les-Bois	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58278	Sermoise-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	17/12/2001		NEANT			NEANT	Très faible
58279	Sichamps	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58280	Sougy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	31/10/2000	05/03/2003	29/09/2014	NEANT			NEANT	Très faible
58281	Sully-la-Tour	P.P.R.I.Nohain	25/07/2002	20/12/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58282	Surgy	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible
58286	Tannay	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58287	Tazilly	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58289	Temant	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58293	Toury-Lucy	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58294	Toury sur Jour	NEANT				NEANT			NEANT	Faible
58295	Tracy-sur-Loire	P.P.R.I.Loire	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
58296	Tresnay	P.P.R.I.Allier	25/07/2002	23/01/2006		NEANT			NEANT	Faible
58298	Trensanges	NEANT				NEANT			NEANT	Très faible
58299	Trucy-l'Orgueilleux	P.P.R.I.Beuviron	10/02/2000	14/08/2002		NEANT			NEANT	Très faible
			25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible

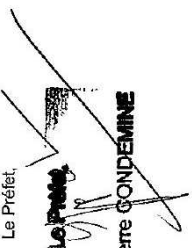
ANNEXE 1

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

INSEE	Commune	P.P.R.N.	Prescrit	Approuvé	Modifié	P.P.R.T.	Prescrit	Approuvé	P.P.R.III	Zone de sismicité
58300	Urzy	P.P.R.I.Nièvre	25/07/2002	25/08/2010		NEANT			NEANT	Très faible
58304	Varzy	P.P.R.I.SteEugénie	25/07/2002			NEANT			NEANT	Très faible
58306	Verneuil	P.P.R.I.Aron	25/07/2002	10/04/2015		NEANT			NEANT	Très faible
58308	Vignol	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	27/11/2008		NEANT			NEANT	Très faible
58312	Villiers-sur-Yonne	P.P.R.I.Yonne	25/07/2002	18/06/2009		NEANT			NEANT	Très faible

Fait à Nevers, le 17 JUN 2015

Le Préfet,


Jean-Pierre CONDEMINÉ

FICHE DE SYNTHÈSE COMMUNALE

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

Commune de CLAMECY

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral **2009-P-1591 du 26 juin 2009**
n° **2011-P-1991 du 17 octobre 2011** vis à jour le

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles
[PPRn]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui ☒ non ☐

Approuvé par arrêté préfectoral date **18 juin 2009**
date
date
date
date
date
date

aléa **Inondation par débordement de la rivière Yonne**
aléa
aléa
aléa
aléa
aléa
aléa

Les documents de référence sont :

Note de présentation du PPRI

Consultable sur Internet ☒
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [PPR t]

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui ☒ non ☐

Approuvé par arrêté préfectoral date **19 septembre 2011**
date
date

effet **Technologique entreprise Rhodia**
effet
effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet ☒
Consultable sur Internet
Consultable sur Internet

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 Faible zone 2 Très faible Zone 1 ☒

pièces jointes

5. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus

PPRI YONNE secteur Clamecy : cartographie du zonage réglementaire

PPRt RHODIA : cartographie du zonage réglementaire

6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date **29 novembre 2011**

Le préfet de département



PRÉFECTURE DE LA NIÈVRE

CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03 86 60 70 25

N° 2009-P- 4531

**ARRÊTÉ modifiant
l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques dans la commune de CLAMECY**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-396 du 6 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-435 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de CLAMECY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-DDEA-1519 du 18 juin 2009 portant approbation du plan de prévention des risques naturels d'inondation de la rivière YONNE, secteur de CLAMECY ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La fiche synthétique consignée dans le dossier d'information communale exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques est remplacée par une nouvelle fiche annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de cabinet, le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le 26 JUIN 2009
Le Préfet,



Gilbert PAYET

40, rue de la Préfecture
58026 NEVERS CEDEX
site internet : www.nievre.pref.gouv.fr



PREFECTURE
CABINET DU PREFET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL
DE DÉFENSE ET DE PROTECTION CIVILES
Tél : 03.86.60.70.25

N° 2011-P- 1991

**ARRÊTÉ modifiant
l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques
naturels et technologiques dans la commune de CLAMECY**

**LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R 125-27 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-568 du 23 mars 2011 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres résultant de catastrophes naturelles ou technologiques, dans le département de la Nièvre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-P-435 du 7 février 2006 modifié relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de CLAMECY ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-P-1825 du 19 septembre 2011 portant approbation du plan de prévention des risques technologiques de l'établissement RHODIA OPERATIONS sur le territoire de la commune de CLAMECY ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : La fiche synthétique consignée dans le dossier d'information communale exposant la situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques naturels ou d'un plan de prévention des risques est remplacée par une nouvelle fiche annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le directeur de cabinet, le directeur départemental des territoires et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nevers, le
Le Préfet

17 OCT. 2011

Nicolas QUILLET

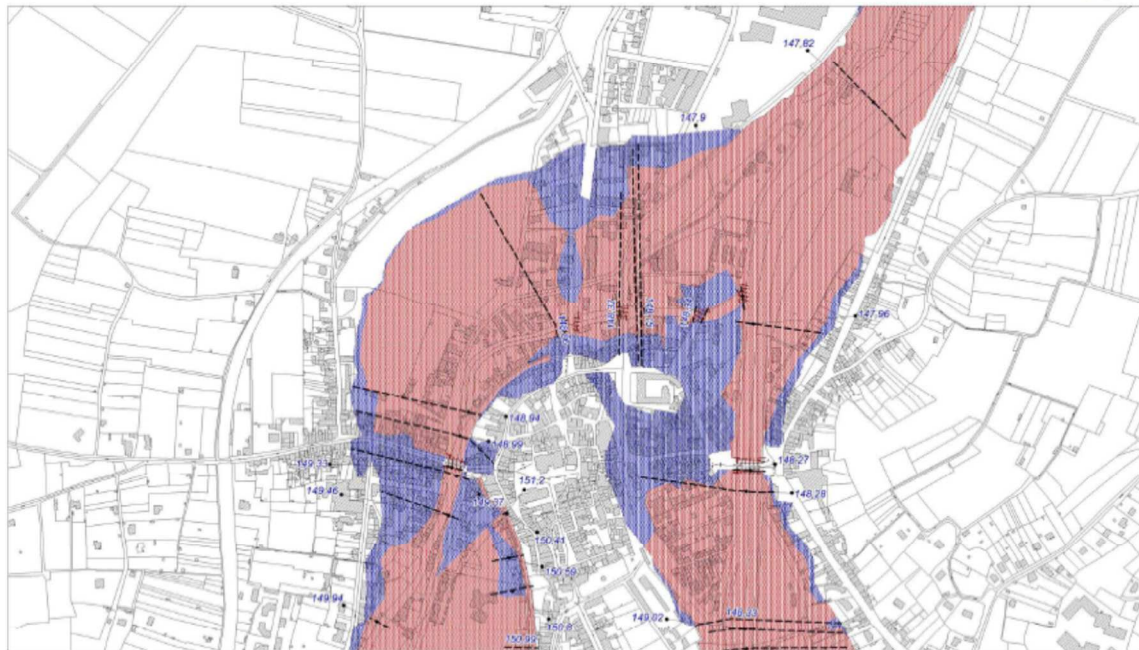
CARTOGRAPHIE



Carte zonage réglementaire sur la commune de Clamecy



Planche 3 / 4



Sources : DDEA 58, Mairie de Clamecy

 Zone bleue : zone urbanisée ou centre urbain exposé aux aléas faibles ou modérés.

 Zone rouge : zone naturelle ou exposée à des aléas forts ou très forts.

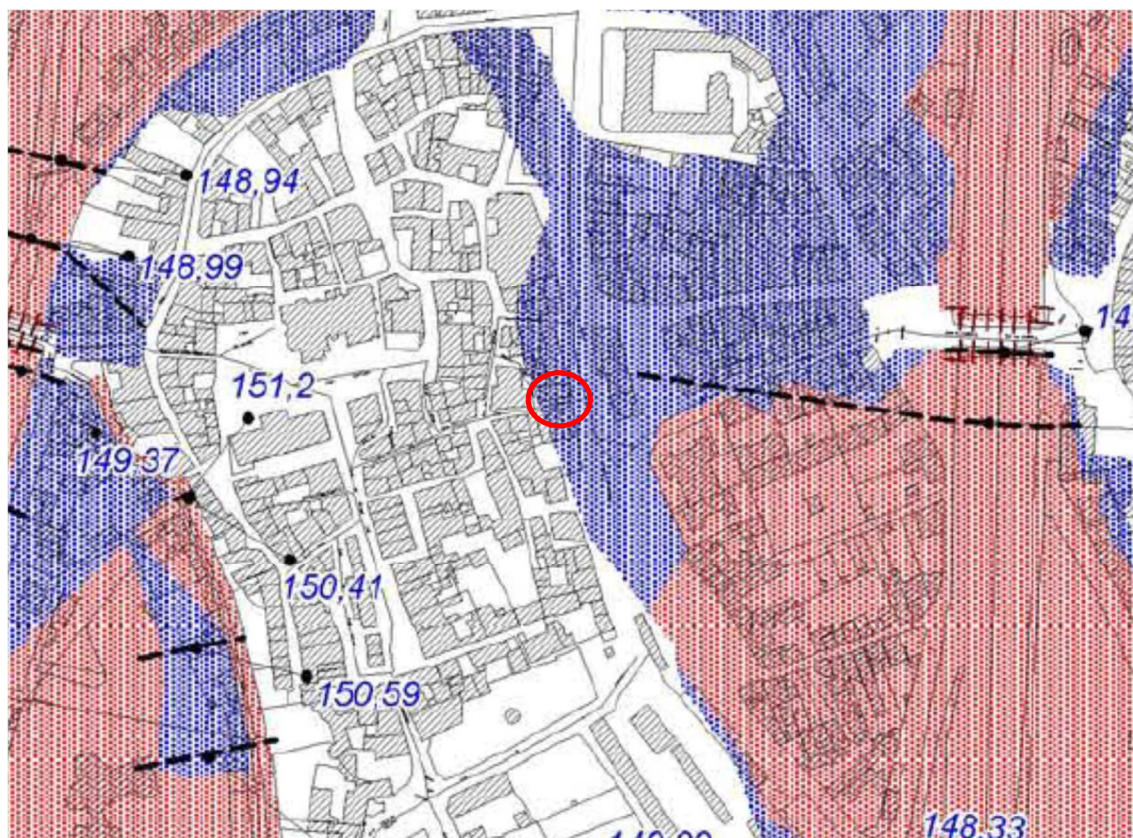
Cote crue 100 ans

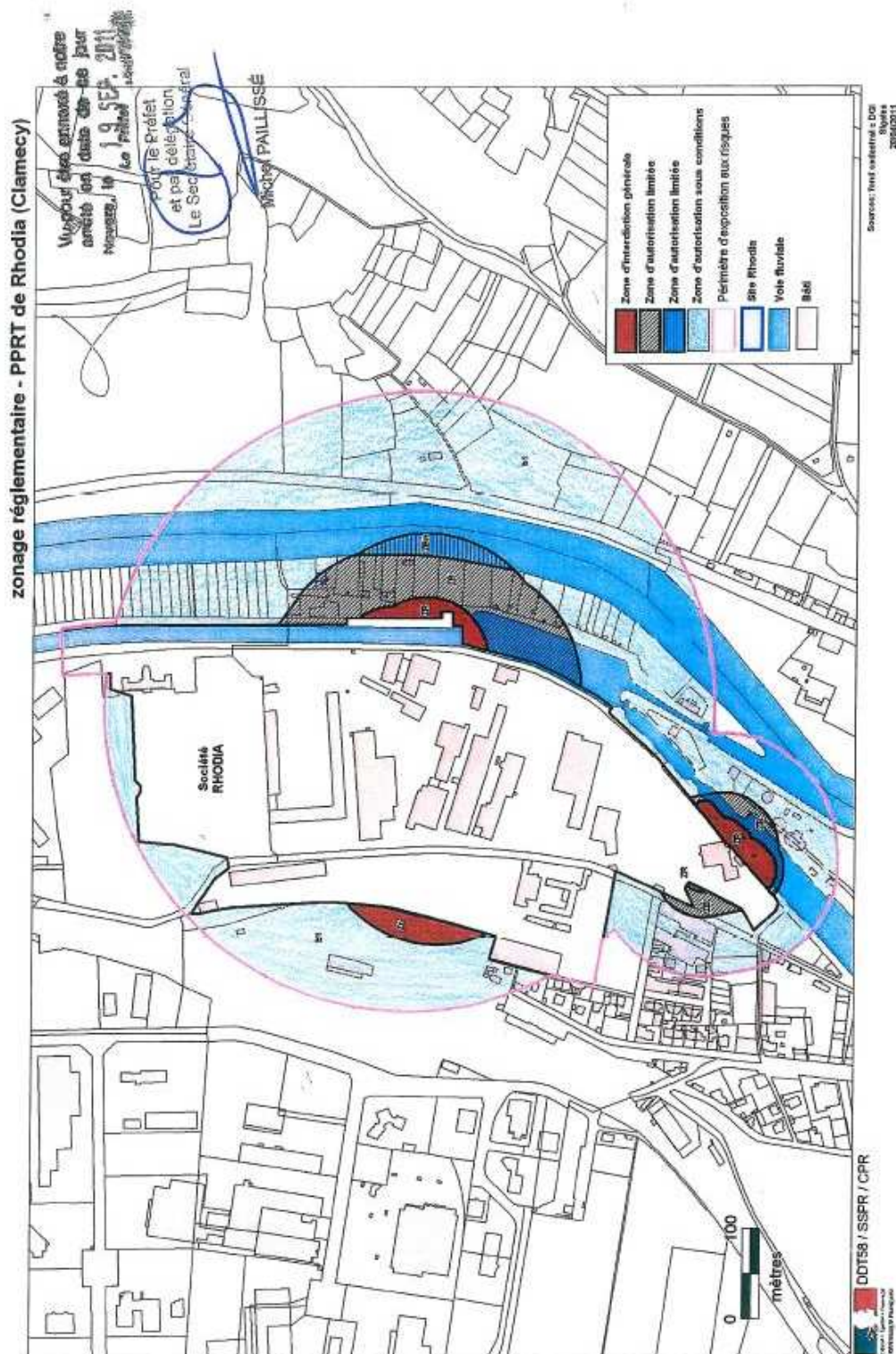
2. Eau (III NGF)

Pas de Fenêtre



Echelle : 1/5000





Bien non situé dans le périmètre d'exposition aux risques délimités par le plan des préventions des risques



ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE, MINIERE OU TECHNOLOGIQUE

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19990092	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF20010007	14/03/2001	16/03/2001	27/04/2001	28/04/2001
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF20200166	01/04/2019	30/09/2019	28/07/2020	03/09/2020
58PREF20190187	01/07/2018	31/12/2018	17/09/2019	26/10/2019
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
58PREF19820080	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982

NOTICE D'INFORMATION AU VENDEUR OU AU BAILLEUR

Dans l'état des risques et pollutions, il revient au propriétaire, sous sa responsabilité, de faire une déclaration sur les sinistres indemnisés (date, nature exacte, dommages causés) du bien objet de la vente.

Cette déclaration est une information à remettre au futur acquéreur ou locataire du bien. Même en l'absence de sinistre, une déclaration doit aussi être produite.



Déclaration relative aux sinistres indemnisés au titre des catastrophes naturelles, minières ou technologiques

Je soussigné, SCI FFDR, Vendeur, déclare sur l'honneur que le bien vendu ou loué, désigné ci-dessous :

5 avenue de la République

58500 CLAMECY

- ☐ N'a pas fait l'objet d'une déclaration de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.
- ☐ A fait l'objet d'une (ou plusieurs) déclaration(s) de sinistre ayant donné lieu au versement d'une indemnité dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

Pour savoir si un sinistre résultait ou non d'un événement considéré comme catastrophe naturelle, minière ou technologique, se référer au tableau ci-dessus qui liste les catastrophes qui ont touché la commune de CLAMECY depuis 1982.

Attestation établie à : le :

Signature du vendeur ou du bailleur :

Attestation d'assurance

Votre Assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE ENTREPRISE**



ATTESTATION

EURL CENTRE EXPERTISES
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

COURTIER

CBT GRAS SAVOYE SA
IMMEUBLE QUAI 33
CS 70001
92814 PUTEAUX CEDEX
Tél : 01 41 43 50 00
Fax : 01 41 43 55 55
Portefeuille :

Vos références :

Contrat n° 10755853504

AXA France IARD atteste que : **EURL CENTRE EXPERTISES**
Monsieur Loïc PEYRICHOUT
119 Avenue de Verdun
58300 DECIZE

Bénéficie du contrat n° **10755853504** souscrit par AGENDA France garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités garanties par ce contrat.

Ce contrat a pour objet de :

- Satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- Garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :
Sont couvertes les activités suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Repérage listes A et B, constitution de DAPP et de DTA, évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, repérage liste C, repérage avant travaux immeubles bâtis, examen visuel après travaux de retrait de matériaux et produits contenant de l'amiante, dans tout type de bâtiment et plus généralement dans tout type d'ouvrage ou d'équipement de génie civil. (Amiante AVEC mention)
Constat de risque d'exposition au plomb (CREP), parties privatives et parties communes
Repérage de plomb avant travaux
Etat de l'installation intérieure d'électricité, parties privatives et parties communes
Etat de l'installation intérieure de gaz
Diagnostic de performance énergétique (DPE) tous types de bâtiments
Diagnostic de performance énergétique (DPE) avant et après travaux
Réalisation des attestations de prise en compte de la réglementation thermique pour les maisons individuelles ou accolées
Conseil et Étude en rénovation énergétique sans mise en oeuvre des préconisations
Mesurage loi Carrez
Mesurage surface habitable - Relevé de surfaces
Plans et croquis à l'exclusion de toute activité de conception

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance